



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/50/229
31 juillet 1996

Cinquantième session
Point 116 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/50/842/Add.3)]

50/229. Commission d'enquête au Rwanda

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la Commission d'enquête au Rwanda 1/ et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Rappelant qu'elle a déjà prié le Secrétaire général, dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, de réaliser des économies d'un montant de 103 991 200 dollars des États-Unis et demandé en outre que tous les programmes et activités prescrits soient exécutés intégralement, et réaffirmant le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite à ce sujet,

1. Autorise le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant de 931 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre du chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 pour permettre à la Commission d'enquête de poursuivre ses activités;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter, le 15 mai 1996 au plus tard, des propositions sur les moyens de financer ces dépenses sans dépasser les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, notamment au titre II;

1/ A/C.5/50/60.

2/ Voir A/C.5/50/SR.58.

3. Prie la Cinquième Commission de reprendre l'examen de la question des crédits à ouvrir lors de séances ultérieures en mai 1996, à la lumière des propositions du Secrétaire général visées au paragraphe 2 ci-dessus.

120^e séance plénière
7 juin 1996